

CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Modalités d'éligibilité et de versement de la prime exceptionnelle Pouvoir d'Achat :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Une prime calculée sans GIPA* (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et sans les éléments de rémunérations des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif versés sur la même période dans la limite du plafond de 7 500 euros.

Le décret indique que le montant de la prime déterminée en fonction du barème fixé est « réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la **période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023** ».

Pour le moment, pas de date prévue pour le versement de cette prime. Il semblerait que ce versement s'effectuerait lors du dernier trimestre (2023).

TABLEAU

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat si la rémunération est inférieure, sur une période de 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Si vous y avez droit, l'indemnité est versée de manière automatique avec votre traitement. Elle est reconduite chaque année par décret.*

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du **1er juillet 2023** de **4,85003 € à 4,9227 €**. Il s'applique à tout agent public (contractuel, stagiaire et titulaire).

Le décret prévoit enfin, **à compter du 1er janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indices majorés** pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 euros.